

Ministère de la culture et de la  
communication



Unité  
Départementale  
de  
l'Architecture et  
du Patrimoine  
du Morbihan

Ville de Carnac



## PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°10  
*Monuments Historiques*  
dit Dolmens de Quéric-la-Lande

- Dolmen nord à galerie avec la base de son tumulus à Quéric-la-Lande, classé le 18-05-1931
- Dolmen sud à galerie dit Er-Roch-Vras, classé le 11-09-1929

Référence Patriarche n°560340063

### **DOSSIER D'APPROBATION**

*Conseil Municipal du 02/06/2022*

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022*



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine  
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art  
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO



## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>I- Les monuments historiques : Dolmens de Quéric La Lande</b>	<b>5</b>
<b>II – Les monuments historiques et leur rapport au lieu.....</b>	<b>9</b>
<b>III- Le rapport à l’AVAP .....</b>	<b>15</b>
<b>IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....</b>	<b>16</b>

# Introduction

*En application de :*

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°10 portant sur les abords des monuments historiques dit Dolmens **de Quéric La Lande, situés sur la commune de Carnac.**

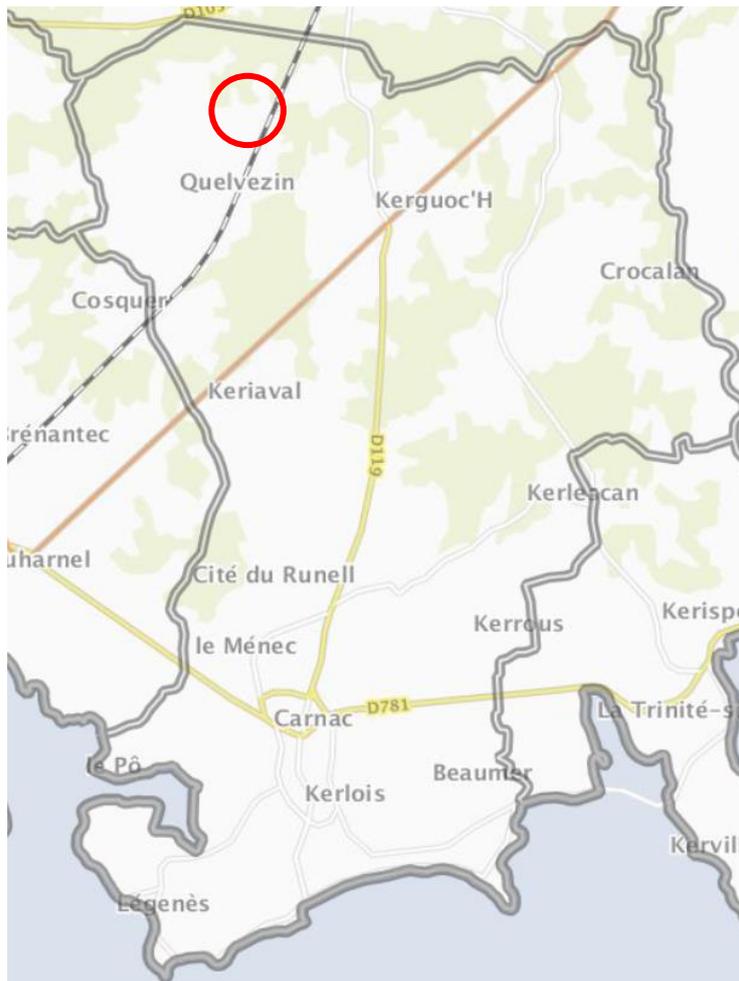
- Dolmen nord à galerie avec la base de son tumulus à Quéric-la-Lande, classé le 18 mai 1931
- Dolmen sud à galerie dit Er-Roch-Vras, classé le 11 septembre 1929

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

# I- Les monuments historiques : Dolmens de Quéric-la-Lande

## I.a – Situation



Les deux dolmens, classés Monuments Historiques, sont situés sur le lieu-dit Quéric-La Lande à la sortie nord du hameau de Quelvezin, sur la parcelle A-222.

### Coordonnées géographiques (RGF 93)

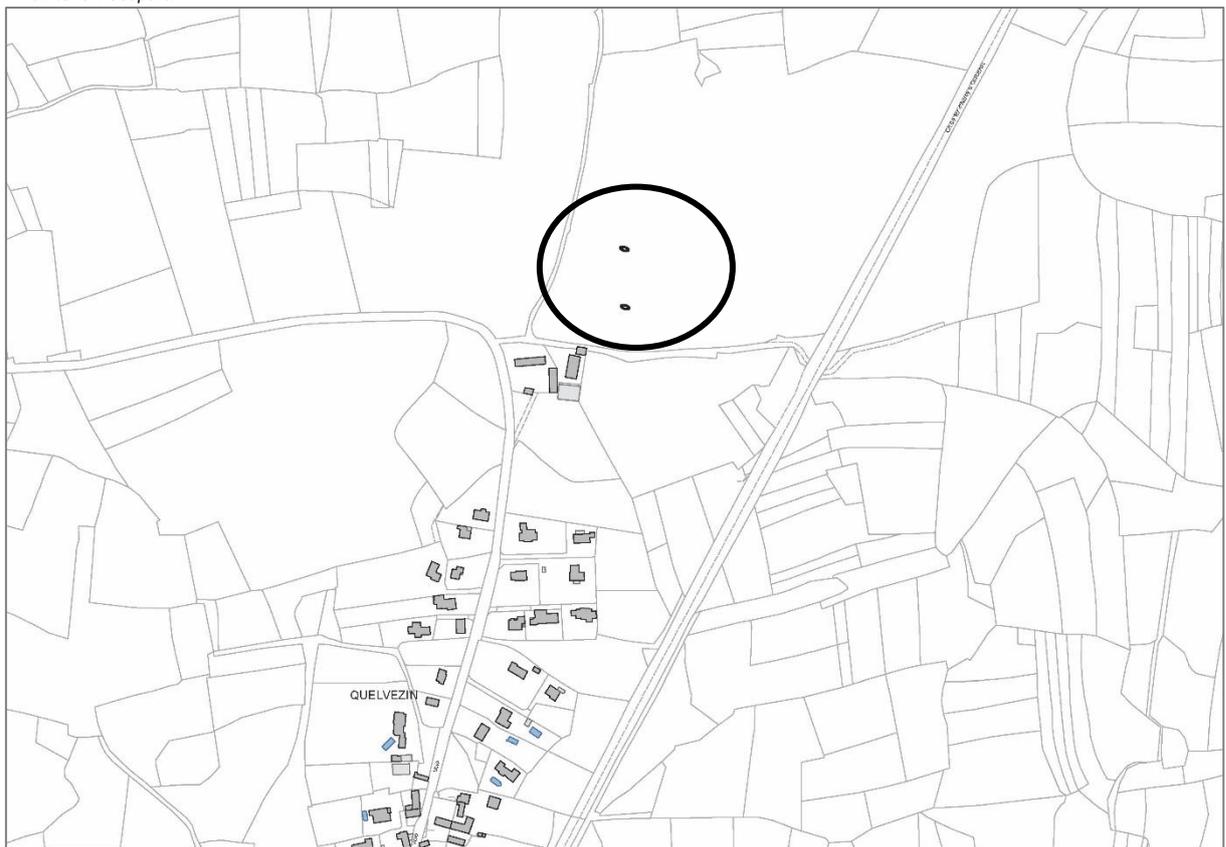
Coord X : 243426,96

Coord Y : 6743594,126

Altitude en mètres : 25,00 mètres ngf



Carte IGN Géoportail



## I.b – Fiches Mérimées

### **Premier dolmen à galerie (au nord) avec la base de son tumulus à Quéric-la-Lande, classé le 18 avril 1931**

#### **Désignation**

Dénomination de l'édifice : Dolmen

Titre courant : Premier dolmen à galerie avec la base de son tumulus

#### **Localisation**

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Quéric (Kéric)-la-Lande

#### **Historique**

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

#### **Protection**

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1931/05/18 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Premier dolmen à galerie avec la base de son tumulus à Kéric-la-Lande (cad. A 583) : classement par arrêté du 18 mai 1931

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Précisions sur les éléments protégés : Tumulus, galerie

#### **Statut juridique**

Statut juridique du propriétaire : Propriété privée

Référence de la notice : PA00091101

### **Deuxième dolmen à galerie dit Er-Roch-Vras (au sud), classé le 11 septembre 1929**

#### **Désignation**

Dénomination de l'édifice : Dolmen

Titre courant : Deuxième dolmen à galerie, dit Er-Roch-Vras

#### **Localisation**

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Lieu-dit

Quéric (Kéric)-la-Lande

#### **Historique**

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

#### **Protection**

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1929/09/11 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Deuxième dolmen à galerie dit Er-Roch-Vras : classement par arrêté du 11 septembre 1929

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Précisions sur les éléments protégés : Galerie

#### **Statut juridique**

Statut juridique du propriétaire : Propriété privée

Référence de la notice : PA00091102

## I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : N° Patriarche 56 034 063

Lieu-dit : Quéric La Lande

Chronologie : Néolithique Nature du site : Dolmen Inventeur : W.C. Lukis

### Description du site :

Deux dolmens à galerie distants d'une trentaine de mètres. Le dolmen nord est compris dans un cairn à double enceinte. Un des supports est gravé d'une hache emmanchée. Le dolmen sud possède une chambre rectangulaire. Son cairn d'entourage est diffus mais encore perceptible.

### Environnement :

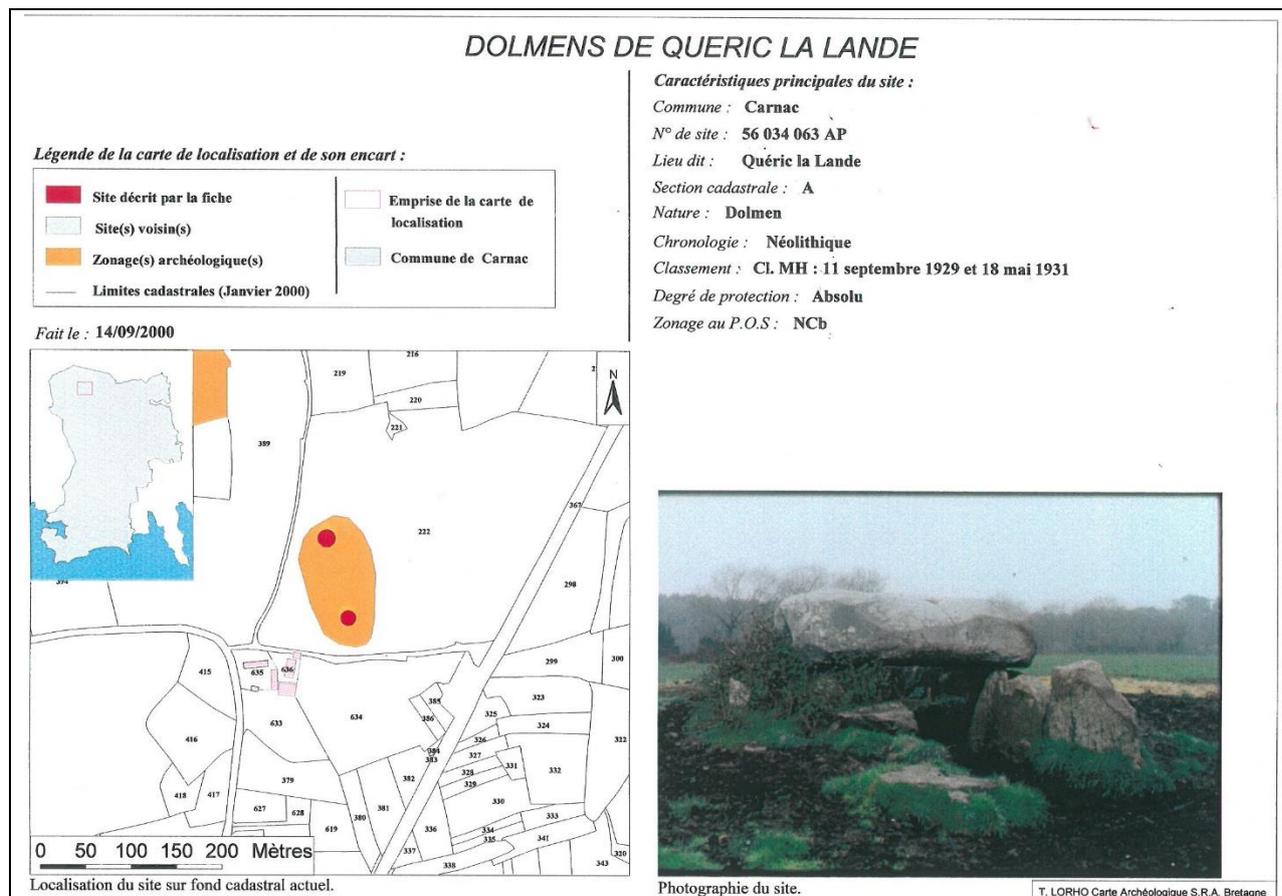
Les dolmens sont situés dans une prairie occupée par des bœufs.

### Etat de conservation :

Le bétail piétine le pourtour et l'intérieur des dolmens. Ce qui a pour effet de menacer la stabilité de certains supports et surtout de provoquer un étalement des cairns. Les dolmens présentent un bon état de conservation. Aucune restauration référencée.

### Fouille(s) et relevé(s) :

W.C. Lukis (1866)  
Abbé Lavenot (1869)  
Z. Le Rouzic (1916)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

## I.d- Caractéristiques des monuments

Des deux dolmens à couloir, entourés de la base de leurs cairns, sont implantés sur un point haut dont la partie sud est occupée par une ancienne ferme du 17<sup>e</sup> siècle avec logis, dépendances et puits complétée d'une grande demeure élevée en 1950. Les deux monuments conservent les orthostats de leurs chambres uniques et des couloirs, celui du nord, la dalle de la chambre funéraire. Le motif de hache emmanchée gravé dans la chambre du dolmen nord mentionné en 2000 a pu être observé en raison des broussailles importantes qui en bouchent l'accès.



*Dolmen nord vu du nord, classé MH le 18 avril 1931.*



*Dolmen sud vu de l'ouest (Er-Roch-Vras). Classé MH le 11 septembre 1929.*



*Dolmen nord vu du sud, classé MH le 18 avril 1931.*



*Dolmen sud vu du sud (Er-Roch-Vras). Classé MH le 11 septembre 1929.*



*Dolmen nord vu du sud. Au premier plan, le couloir.*



*Maquette du dolmen sud (Er-Roch-Vras). Vers 1970 d'après Jean L'Helgouach.  
Coll. Musée de Bretagne.*

*Photos VR/BW 05/07/2017*

## II – Les monuments historiques et leur rapport au lieu

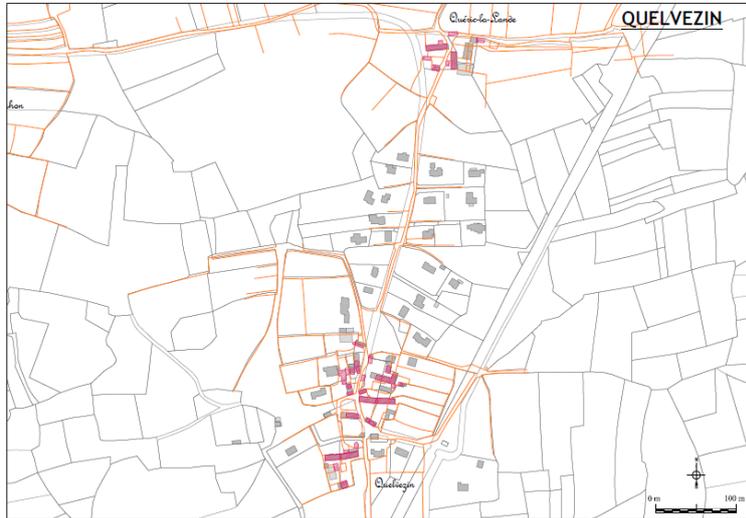
### II.a – Les actuels périmètres de 500 m



Localisation des deux dolmens avec leur périmètre de 500 m

## II.b – Les abords

### 1. Le territoire historique caractéristique, lié aux dolmens de Quéric La Lande



Le cadastre napoléonien, 1833, en rouge, reporté sur le cadastre actuel.

Source : GHECO, recopiage du cadastre Napoléonien sur le cadastre actuel



Le cadastre napoléonien, 1833,

Cadastre Napoléonien de 1833,

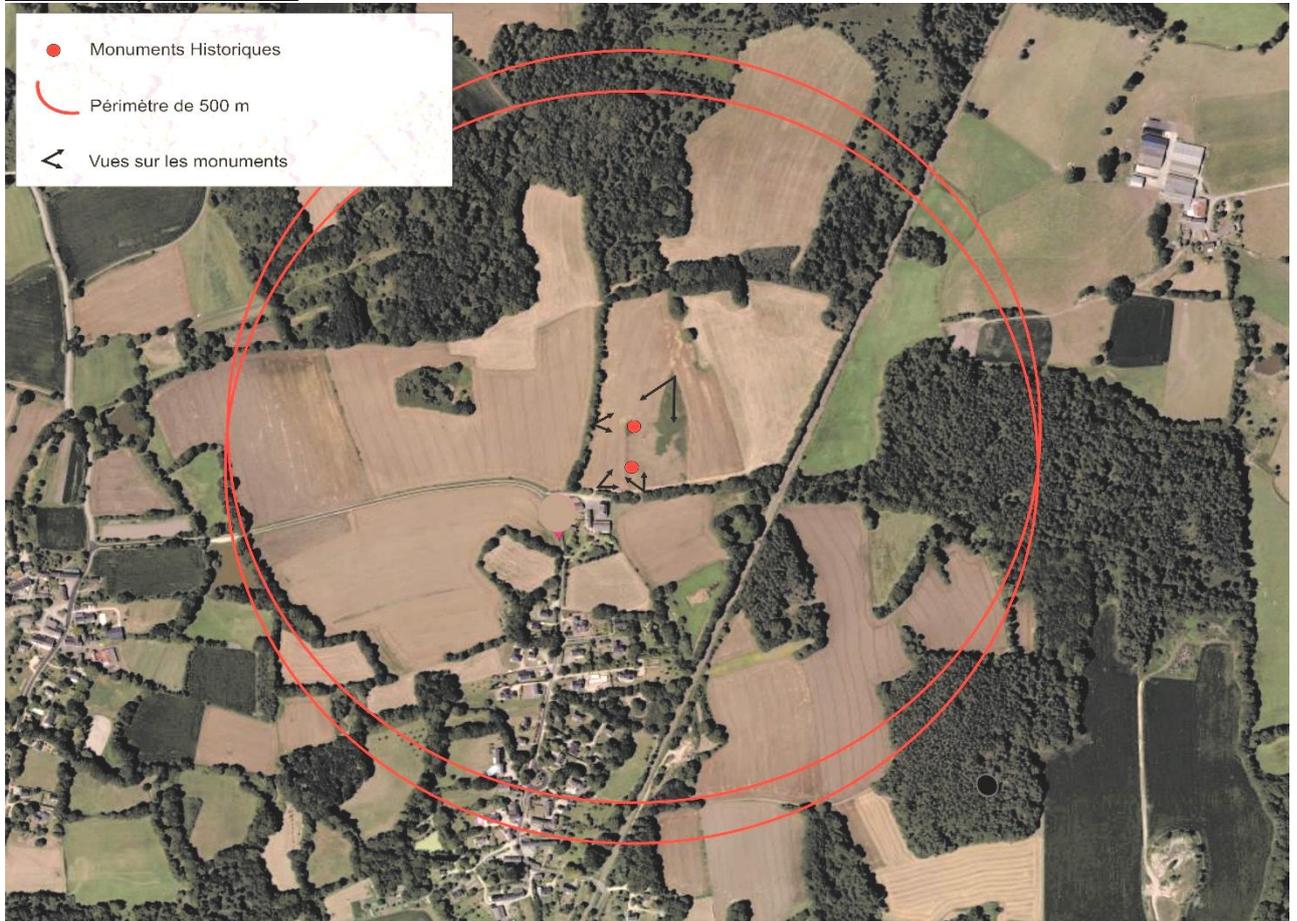
## 2. Le rapport au site

Les dolmens sont implantés dans un ensemble naturel constitué de petites parcelles en prairies clôturées par des haies et ponctuées par de petits bois. Les vues vers le monument sont uniquement proches.



Photos GHECO et Valérie ROUSSET 2016

## 3. Le champ de visibilité



## Photos des abords des monuments

Photos VR/BW 05/07/2017



**1** - L'arrivée sur le Site depuis l'ouest (Kerdrain); en quittant une zone boisée l'espace est ouvert par une large zone agricole.

Les monuments se situent au point haut d'un large site en plateau



**2**-Après avoir franchi le ruisseau du Hahon (ruisseau qui se jette plus au sud dans le ruisseau de Coëtatouz), la voie atteint le plateau et mène à la ferme de Quéric-la-Lande.



**3** –En progressant d'ouest en est sur le chemin de Saint-Aubin à Quelvezin.

Les mégalithes se situent derrière la rangée d'arbres alignés



**4** - Depuis la ferme de Quéric-la-Lande le site d'implantation des deux mégalithes se trouve à quelques centaines de mètres au nord de celle-ci (ici dans le champ de maïs)



**5** - En parcours inverse, depuis le sud, en quittant le village de Quelvezin, au débouché de masses boisées.

La voie sud-nord donne dans la perspective du site des mégalithes.

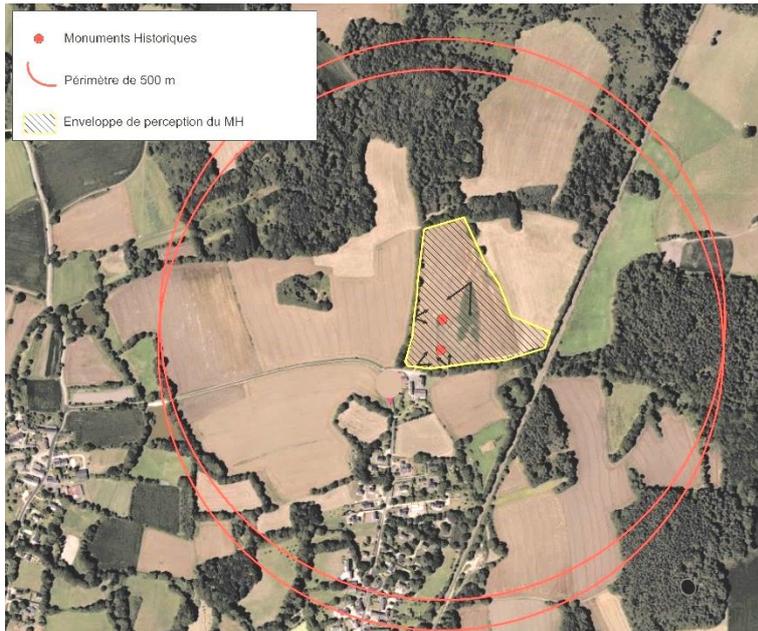
A droite, la ferme de Quéric-la-Lande.

#### 4. Le PDA



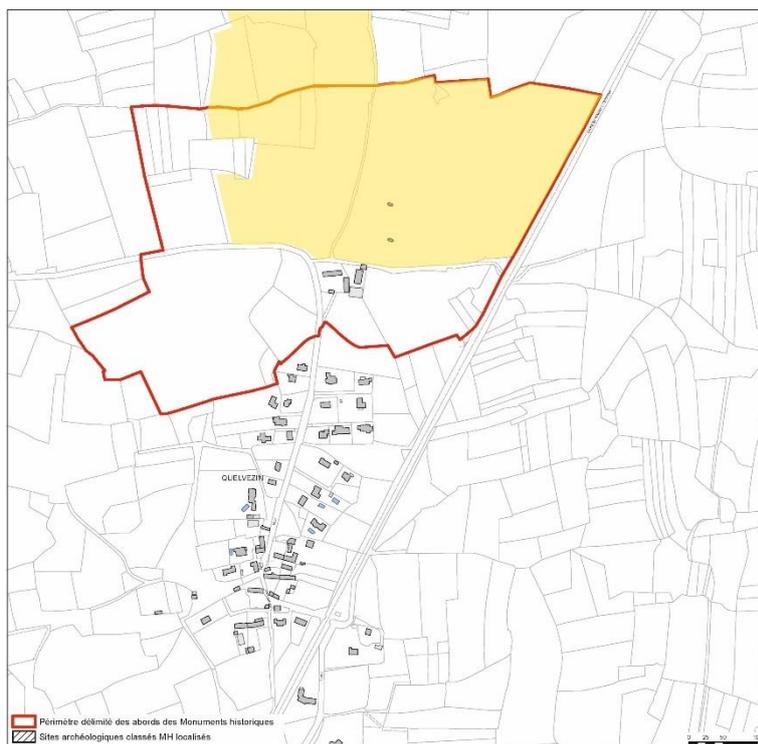
## 5. Justification du périmètre

Le périmètre délimité des abords intègre :



Enveloppe de perception du MH

1- Les abords immédiats des deux monuments historiques.  
Le premier dolmen est situé sur un léger point haut au nord.



Zone de présomption et prescription archéologique atlas des patrimoines (en jaune)

2- Une partie de la zone de présomption et prescription archéologique.

La ferme de Quéric-la-Lande est comprise dans le périmètre des abords.

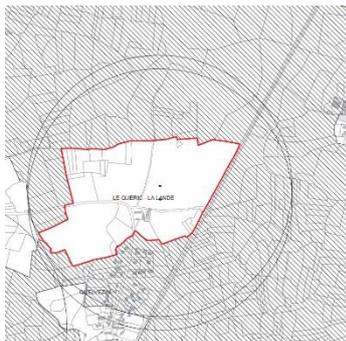
A l'ouest et au nord, le périmètre s'appuie sur les franges boisées.

A l'est, il suit la ligne de chemin de fer.

Au sud, il s'appuie sur les franges boisées ou rideaux d'arbres.

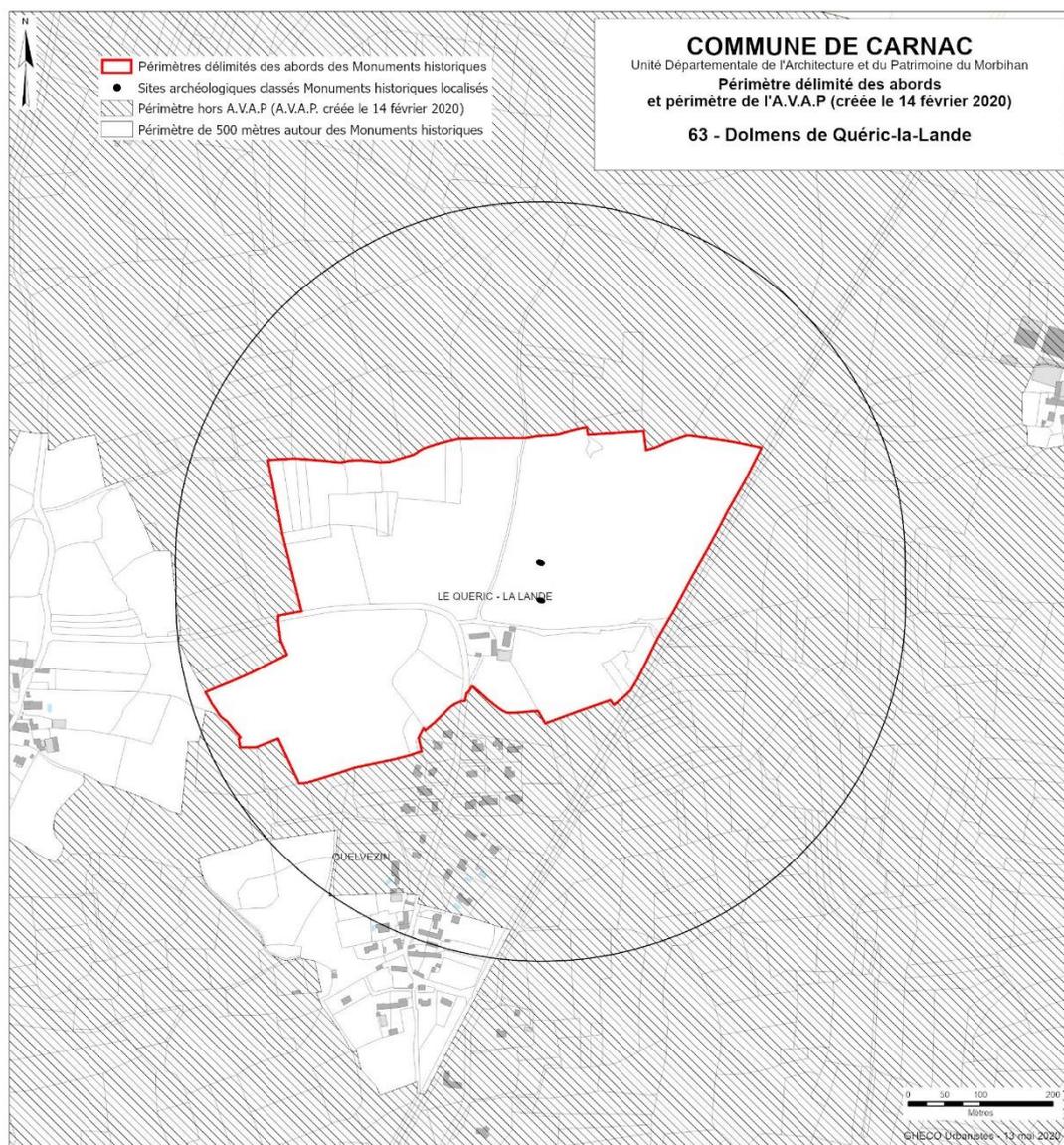
Le village de Quelvezin, masqué par des masses boisées et plus à l'écart est exclu.

### III- Le rapport à l'AVAP



Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.

Une majeure partie du bâti neuf situé au nord du hameau de Quelvezin (dans la partie hachurée au plan ci-dessous) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable.



La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR (parties en blanc sur le document ci-dessus) et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR). De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

## IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

